
CHARTE DE TÉLÉCONSULTATION

1. Objet

La présente charte définit le cadre et l'organisation des entretiens tenus par téléphone ou en visioconférence (ci-après téléconsultation) au sein du secteur d'Accompagnement socio-thérapeutique de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA).

*Elle s'applique uniquement aux RDV de téléconsultation fixés en avance et **ne concerne pas les entretiens d'urgence** dont le cadre est discuté individuellement avec l'intervenant·e en charge du suivi.*

2. Contexte

L'entretien de téléconsultation vient en complément, et non en remplacement, des entretiens en présentiel entre l'intervenant·e socio-thérapeute spécialisé·e en alcoologie de la FVA et le·la bénéficiaire. Sa tenue doit être justifiée par :

- Un besoin accru de soutien dans une certaine phase du suivi thérapeutique ; son but est l'amélioration de la prise en charge du·de la bénéficiaire.
- Une impossibilité pour le·la bénéficiaire et l'intervenant·e socio-thérapeute de se déplacer au bureau ou à domicile, évaluée au cas par cas.

3. Organisation

- Les entretiens de téléconsultation se font sur RDV et sont soumis aux mêmes règles d'annulation que les entretiens en présentiel (24h à l'avance).
- Le lieu choisi pour la téléconsultation permet de s'isoler pour éviter tout dérangement pendant la durée de l'entretien et d'assurer un cadre sécurisant.
- Les deux protagonistes conviennent à l'avance du moyen de communication utilisé : téléphone ou écrans interposés. Ils décident également de qui lancera l'appel à l'heure convenu, ainsi que de la durée de l'entretien.
- Si le choix est celui des écrans interposés :
 - Les deux protagonistes veillent à avoir le matériel nécessaire : une connexion wifi suffisamment bonne, un micro et une caméra ; ceux-ci étant nécessaires au bon fonctionnement de la téléconsultation.
 - La plateforme (Skype, Zoom, Teams, etc.) permettant la téléconsultation est déterminée à l'avance.

4. Droits et devoirs

- Les deux parties se réservent le droit de dire qu'ils ne sont pas à l'aise avec la vidéo.
- L'intervenant·e de la FVA et le·la bénéficiaire s'engagent à ne pas enregistrer ni diffuser la séance.
- Les entretiens par téléphone ou écrans interposés sont soumis aux mêmes règles éthiques et de confidentialité que les entretiens en présentiel.

5. Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur le 1^{er} mars 2021.